

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 3 mars 2021

Heure : 18h30

Lieu : Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Bernard BASTOUIL, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Priscillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Georges PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Alain CARBON par Bernard BASTOUIL, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER, Bernard VIDAL par Georges PECH.

Procurations : Nicole MARTIN à Cédric MALRIEU.

Excusés : Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Dominique DUBLOIS, Bernard GRIMAUD, Didier MAERTEN, Marc TARDIEU.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE.

Secrétaire de séance : Bruno POMART.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno POMART est nommé secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 décembre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Tenue du conseil communautaire à huis clos (si nécessaire)
- Modification des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Modification de la composition de la commission communication
- Modification statutaire n°8 : restitution de la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie
- Avis sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité
- Mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial intercommunal
- Vote des comptes de gestion 2020 : CCCLA, atelier relais Cardona, atelier relais route de Marquein, office du tourisme, port fluvial, parc d'activités Manivel, parc d'activités Fendelle 2, SPANC, station-service, transport à la demande, GEMAPI, eau régie, eau DSP, assainissement régie, assainissement DSP
- Vote des comptes administratif 2020 : CCCLA, atelier relais Cardona, atelier relais route de Marquein, office du tourisme, port fluvial, parc d'activités Manivel, parc d'activités Fendelle 2, SPANC, station-service, transport à la demande, GEMAPI, eau régie, eau DSP, assainissement régie, assainissement DSP
- Affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 atelier relais Cardona
- Affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 Atelier route de Marquein
- Cession de masques FFP2 aux communes
- Tarification 2021 pour l'accueil d'urgence des crèches
- Adaptation des tarifs de l'école de musique pour le 2ème trimestre
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement 2021 de l'école de musique
- Avenant bilatéral n° 1 Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération Intercommunale créant le L'OCCAL
- Acceptation de l'offre de concours de Madame et Monsieur RUBERTELLI Grégory pour l'extension de réseau d'eau potable et d'eau usées – Approbation et autorisation de signature de la convention de financement
- Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France
- Adhésion à l'association des ludothèques françaises
- Autorisation de signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain
- Demande de subvention à la DRAC pour des projets d'action culturelle
- Autorisation de signer le bail emphytéotique avec CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS1 (Responsable Foncier Région Sud au sein de la société EDF Renouvelables France) pour la mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de FENDEILLE
- Autorisation de signer le bail emphytéotique avec CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS1 (Responsable Foncier Région Sud au sein de la société EDF Renouvelables France) pour la mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT-PAPOUL
- Contrat de stationnement pour le port entre la CCCLA et la société France Fluviale
- Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la commune de CASTELNAUDARY Tranche 1 – Rue Pasteur / Tranche 2 – Grand Rue
- Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de VILLEMAGNE
- Election des représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie
- Mise à jour n°6 du règlement intérieur du personnel
- Modification horaires de la médiathèque de SALLES SUR L'HERS
- Modification du tableau des effectifs au 01/04/2021

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Tenue du conseil communautaire à huis clos.

Ce point a été mis à l'ordre du jour dans le cas où la diffusion de la séance en direct ne fonctionnerait pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU la délibération n°20200165 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONTFERRAND en date du 3 décembre 2020 désignant Monsieur Christophe PRADEL à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en remplacement de Madame Gisèle BIAU-PRADEL,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier, en conséquence, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GILIS	Louis	Délégué	Titulaire	AIROUX
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE
Madame	GAJARIN	Sylvie	Déléguée	Titulaire	BELFLOU
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	MALLEVILLE	Thierry	Délégué	Titulaire	CUMIES
Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délégué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	CESSES	Christian	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	MERIC	René	Délégué	Titulaire	GOURVIEILLE
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	PAULY	Charles	Délégué	Titulaire	LA LOUVIERE LAURAGAIS
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguée	Titulaire	LA POMAREDE
Madame	STEMER	Annie	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	VIE	Bernard	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Monsieur	DUBLOIS	Dominique	Délégué	Titulaire	MARQUEIN
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Titulaire	MAYREVILLE
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	MEZERVILLE
Madame	CAU	Marie-Paule	Déléguée	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	BASTOUIL	Bernard	Délégué	Titulaire	MONTAURIOL
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Madame	JAMBERT	Corinne	Déléguée	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	NAUDINAT	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	OLLIVIER	Boris	Délégué	Titulaire	PUGINIER

Madame	SALLES	Line	Déléguée	Titulaire	RICAUD
Madame	BOURGEOIS-MOYER	Ellane	Déléguée	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	BORDENEUVE	Elodie	Délégué	Titulaire	SAINT MICHEL DE LANES
Madame	CHAILLAN	Béatrix	Déléguée	Titulaire	SAINT PAPOUL
Monsieur	SANGUESA	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	PECH	Georges	Délégué	Titulaire	SAINTE CAMELLE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	PIGUILLEM	Philippe	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Monsieur	SEMENOU	Dominique	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	JEANJEAN	Frédéric	Délégué	Titulaire	SOUPEX
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Titulaire	TREVILLE
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	VERDUN LAURAGAIS
Madame	BROUSSE	Hélène	Déléguée	Titulaire	VILLEMAGNE
Monsieur	ANTOINE	Hervé	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

VU la délibération n° 20200212 en date du 9 décembre 2020 portant création de la commission communication,

Après candidature de Monsieur Pierre BARBAUD à ladite commission, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier la composition de la commission permanente Communication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier la commission Communication.

FIXE à 9 le nombre de membres siégeant dans cette commission.

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après à la Commission Communication :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déléguée	titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	BOURGEOIS-MOYER	Ellane	Déléguée	titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	DARCHY	Claire	Déléguée	titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Déléguée	titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	CAFFIER	Karole	Déléguée	titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BARBAUD	Pierre	Délégué	titulaire	CASTELNAUDARY

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION STATUTAIRE N°8 : RESTITUTION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la ville de CASTELNAUDARY, dans l'optique d'une redynamisation du cœur de ville et dans le cadre des actions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain, souhaite mettre en œuvre le dispositif « permis de louer » pour résorber l'habitat indigne.

En application des articles L. 634-1 et L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et par principe, seul l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat peut instaurer le régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location sur certaines zones de son territoire. Ce n'est qu'à défaut d'EPCI ou lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière d'habitat et uniquement dans ces situations que la commune peut, par délibération de son conseil municipal, instaurer sur certaines zones de son territoire le dispositif d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location.

L'étude du Programme Local de l'Habitat n'a jamais donné lieu à une mise en œuvre. De ce fait, la Communauté de Communes n'est pas en mesure de déléguer le « permis de louer » à la ville de CASTELNAUDARY.

C'est pourquoi, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de restituer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de modifier l'article 4.2. Compétences optionnelles comme suit :

► Rédaction actuelle :

4.2. Compétences optionnelles :

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Définition et gestion du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- le bassin versant Hers.

- Plan climat- air- énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les voies classées dans le domaine public situé à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Les voies à vocation économique suivantes situées sur la commune de Castelnaudary :

- L'avenue Frédéric Passy
- La rue Pierre Michaux
- La portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'avenue des Pyrénées et l'avenue Jean Fourastier

- La rue H. Becquerel
- La rue J. Jacquard
- Chemin du Président (jusqu'au devant de l'espace écologique)
- Rue J.B. Perrin
- Rue Paul Langevin
- Rue Paul Sabatier
- Avenue J. Bouissou
- Rue Charles Laveran
- Avenue A. Sauvy

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de Castelnaudary, Labécède Lauragals, Salles sur l'Hers.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de Labastide d'Anjou, Laurabuc, Lasbordes, Mas Saintes Puelles, Villeneuve la Comptal.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du Mas Saintes Puelles.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
 - Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

5 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.

6 - Création et gestion de maisons de service au public

7 - Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier).

► **Nouvelle rédaction :**

4.2. Compétences optionnelles :

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Définition et gestion du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- le bassin versant Hers.
- Plan climat- air- énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les voies classées dans le domaine public situé à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Les voies à vocation économique suivantes situées sur la commune de Castelnaudary :

- L'avenue Frédéric Passy
- La rue Pierre Michaux
- La portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'avenue des Pyrénées et l'avenue Jean Fourastier
- La rue H. Becquerel
- La rue J. Jacquard
- Chemin du Président (jusqu'au devant de l'espace écologique)
- Rue J.B. Perrin
- Rue Paul Langevin
- Rue Paul Sabatier
- Avenue J. Bouïssou
- Rue Charles Laveran
- Avenue A. Sauvy

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de Castelnaudary, Labécède Lauragais, Salles sur l'Hers.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de Labastide d'Anjou, Laurabuc, Lasbordes, Mas Saintes Puelles, Villeneuve la Comptal.

L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du Mas Saintes Puelles.

- **La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.**

- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.

5 - Création et gestion de maisons de service au public

6 - Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification N°8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

DECIDE de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 43 conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois par délibérations concordantes sur la modification N°8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

DECLARE que cette modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera effective par la prise d'un arrêté préfectoral.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Monsieur Bernard PECH rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une réflexion auprès du PETR.

Il peut être rappelé qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Dans le cas du refus de prise de la compétence, les communautés de communes qui le souhaitent, pourront par délégation de la Région, organiser des services de mobilité sur leur ressort territorial. Elles agiront ainsi sous le statut d'autorité organisatrices de second rang (AO2) conformément aux articles L. 1111-8 du CGCT et L. 1231-4 du code des transports.

Considérant la nécessité de prendre la compétence mobilité dans son ensemble et l'absence de moyens financiers suffisants, Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il précise que dans le cas où la Communauté de Communes décide de ne pas prendre la compétence, il n'y a pas lieu de consulter les communes membres.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Monsieur François DEMANGEOT.

► MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle que la valorisation des productions locales est un des thématiques remontées lors du travail en cours sur le projet intercommunal.

Il informe le conseil communautaire de l'opportunité de se positionner dans le cadre d'une mesure du plan de relance pour promouvoir l'émergence de plans alimentaires territoriaux.

Ces derniers sont définis aux articles L. 1 et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) comme des projets collectifs visant à rapprocher les acteurs de l'alimentation et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné.

Il s'agit d'un programme d'action concerté, dont le contenu dépend des enjeux du territoire concerné.

Bien qu'il n'y ait pas de contenu type, les PAT proposent généralement des actions dans tout ou partie des thématiques transversales suivantes :



Les thématiques/ Axes qui pourraient s'inscrire dans le cadre d'un PAT à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité sont les suivantes :

1. Structuration des filières – Economie locale -Commercialisation

- Aide à la structuration d'un réseau de producteurs inter filière en capacité d'approvisionner les consommateurs, commerces de proximité, autres circuits alimentaires etc.
 - état des lieux des besoins et marchés potentiels en vue de mobiliser les agriculteurs (production existante, ou à développer)
 - Maillage territorial : créer du lien entre les personnes qui consomment et celles qui produisent

Accompagner les actions suivantes :

- Structuration de la filière grandes cultures notamment en bio : Espace-test à la conversion Bio / Création d'outils de pré-transformation des céréales mineures / Organisation d'échanges céréaliers-éleveurs
- Structuration de la filière Fruits et Légumes
- Structuration de la Filière Haricot de Castelnaudary
- Structuration filière chanvre
- Favoriser le développement de l'agroforesterie et autres pratiques agroécologiques
- Consolidation filière volaille
- Création d'un espace collectif de vente directe et de livraison (adossé au Tiers-lieux agricole) pour producteurs et commerçants
- Mise en place d'un système de logistique mutualisé de produits locaux
- Accompagnement à l'approvisionnement local des magasins bio et commerces de proximité
- Renforcement des marchés locaux et valorisation des productions locales
- Etc

2. Installation et Transmission agricole et agro-alimentaire

- Création d'un Tiers Lieux comprenant un espace-test agricole et de co-construction et partage autour de l'alimentation et l'agriculture
- Etc.

3. Restauration collective - scolaire locale et bio

- Accompagner les établissements scolaires (écoles et crèches) et les services de livraison de repas à domicile à l'introduction de produits bio et locaux dans leur restauration scolaire (Loi Egalim) : travail sur les marchés publics,
- Organisation de rencontres sur l'approvisionnement local de la restauration collective
- Etc.

4. Faciliter l'accès pour tous Education - Sensibilisation des publics à l'alimentation durable et de qualité -précarité

- Resto du cœur à la campagne

- Atelier « famille à alimentation positive »
- Ateliers nutrition-santé à destination des publics précaires et fragiles
- Projets de sensibilisation à l'alimentation dans les écoles
- Promouvoir et soutenir les jardins partagés (compétence interco ?)
- Lait et Fruits à l'Ecole
- Marchés ?
- Etc.

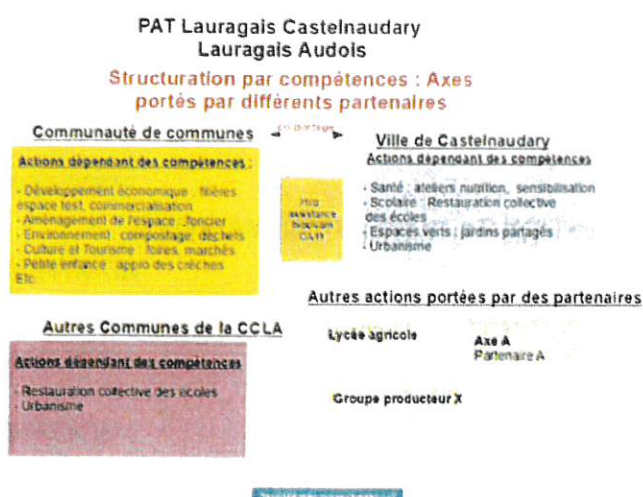
5. Gestion des déchets - Environnement

- Création d'une plateforme de compostage pour les déchets verts de l'agglomération
- Diminution du gaspillage alimentaire (dons, glanage, récupération des déchets)
- Etc.

6. Communication

- Actions de communication et de valorisation des actions du PAT
- Alimentation de la plateforme ressource créée dans le cadre de l'inter-PAT (notamment pour identifier tous les points de vente de produits locaux)
- Carte des points de vente de produits locaux
- Manifestations gastronomiques et culturelles
- Territoire bio engagé
- Etc.

La structure de gouvernance envisagée serait la suivante.



Monsieur le Président précise que ces premières pistes seront à affiner. Il demande au conseil communautaire de valider le projet de plan d'action, le principe de gouvernance et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention associé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE le projet de plan d'action et le principe de gouvernance.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention associé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020 :**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION CCCLA**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION ATELIER RELAIS CARDONA**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION ATELIER RELAIS ROUTE DE MARQUEIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION OFFICE DU TOURISME**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION PORT FLUVIAL**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION PARC D'ACTIVITES MANIVEL**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION PARC D'ACTIVITES FENDEILLE 2**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION SPANC**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION STATION SERVICE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION TRANSPORT A LA DEMANDE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION GEMAPI**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU REGIE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU DSP**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT REGIE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT DSP**

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 et L. 5211-1,

CONSIDERANT qu'il convient de voter les comptes administratifs avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée.

Monsieur Philippe GREFFIER, Président quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

**Sous la Présidence de Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2020
Dressé par Monsieur Philippe GREFFIER, Président
Après s'être fait présenter le budget primitif 2020
et les décisions modificatives s'y rapportant**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 CCCLA**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	19 017 359.34 €
Recettes :	+	19 940 396.67 €
Résultat d'exercice :	+	923 037.33 €
Résultat antérieur :	+	6 931 730.56 €
Résultat cumulé :	+	7 854 767.89 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	784 586.33 €
Recettes :	+	1 484 903.79 €
Solde de la S.I. :	-	700 317.46 €
Résultat antérieur :	-	783 255.77 €
Besoin de la S.I. :	-	82 938.31 €
Reste à Réaliser DI :	-	181 370.88 €
Reste à Réaliser RI :	+	309 436.93 €
Solde d'investis. :	+	45 127.74 €

Résultat global : +7 854 767.89 + 45 127.74 € = + 7 899 895.63 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF CARDONA 2020**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	12 647.97 €
Recettes :	+	33 826.92 €
Résultat d'exercice :	+	21 178.95 €
Résultat antérieur :	+	37.94 €
Résultat cumulé :	+	21 216.89 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	21 210.34 €
Recettes :	+	20 248.45 €
Solde de la S.I. :	-	961.89 €
Résultat antérieur :	-	20 248.45 €
Besoin de la S.I. :	-	21 210.34 €
Reste à Réaliser DI :	-	0.00 €
Reste à Réaliser RI :	-	0.00 €
Solde d'invest. :	-	21 210.34 €

Résultat global : + 21 216.89 € - 21 210.34 € = + 6.55 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF ATELIER RELAIS ROUTE DE MARQUEIN 2020**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	3 907.98 €
Recettes :	+	8 000.43 €
Résultat d'exercice :	+	4 092.45 €
Résultat antérieur :	+	4.41 €
Résultat cumulé :	+	4 096.86 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	22 517.74 €
Recettes :	+	13 021.42 €
Solde de la S.I. :	-	9 496.32 €
Résultat antérieur :	-	668.85 €
Besoin de la S.I. :	-	10 165.17 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	-	10 165.17 €

Résultat global : + 4 096.86 € - 10 165.17 € = - 6 068.31 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF OFFICE DU TOURISME 2020**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	341 968.72 €
Recettes :	+	357 256.93 €
Résultat d'exercice :	+	15 288.21 €
Résultat antérieur :	+	3 525.17 €
Résultat cumulé :	+	18 813.38 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	5 184.14 €
Recettes :	+	9 387.00 €
Solde de la S.I. :	+	4 202.86 €
Résultat antérieur :	+	36 472.18 €
Besoin de la S.I. :	+	40 675.04 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	+	40 675.04 €

Résultat global : + 18 813.38 € + 40 675.04 € = + 59 488.42 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF PORT FLUVIAL 2020**

Section de fonctionnement :		
Dépenses :	-	143 590.13 €
Recettes :	+	143 279.31 €
Résultat d'exercice :	-	310.82 €
Résultat antérieur :	+	5 135.32 €
Résultat cumulé :	+	4 824.50 €
Section d'investissement :		
Dépenses :	-	6 370.81 €
Recettes :	+	13 796.98 €
Solde de la S.I. :	+	7 426.17 €
Résultat antérieur :	+	26 119.46 €
Besoin de la S.I. :	+	33 545.63 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	+	33 545.63 €

Résultat global : + 4 824.5 € + 33 545.63 € = + 38 370.13 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ **COMPTE ADMINISTRATIF MANIVEL 2020**

Section de fonctionnement :		
Dépenses :	-	0.00 €
Recettes :	+	0.00 €
Résultat d'exercice :		0.00 €
Résultat antérieur :	+	22 507.05 €
Résultat cumulé :	+	22 507.05 €
Section d'investissement :		
Dépenses :		0.00 €
Recettes :		0.00 €
Solde de la S.I. :		0.00 €
Résultat antérieur :	+	3 623.85 €
Besoin de la S.I. :	+	3 623.85 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	+	3 623.85 €

Résultat global : + 22 507.05 € + 3 623.85 € = + 26 130.90 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ COMPTE ADMINISTRATIF PARC D'ACTIVITE FENDEILLE 2- 2020

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	627 754.32 €
Recettes :	+	627 754.32 €
Résultat d'exercice :		0.00 €
Résultat antérieur :	-	12 155.60 €
Résultat cumulé :	-	12 155.60 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	582 730.59 €
Recettes :	+	45 023.73 €
Solde de la S.I. :	-	537 706.86 €
Résultat antérieur :		0.00 €
Besoin de la S.I. :	-	537 706.86 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	-	537 706.86 €

Résultat global : - 12 155.60 € - 537 706.86 € = - 549 862.46 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2020

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	1 997.10 €
Recettes :	+	9 975.00 €
Résultat d'exercice :	+	7 977.90 €
Résultat antérieur :	-	23 993.75 €
Résultat cumulé :	-	16 015.85 €

Section d'investissement :

Dépenses :		0.00 €
Recettes :	+	64.00 €
Solde de la S.I. :	+	64.00 €
Résultat antérieur :	+	19 913.50 €
Besoin de la S.I. :	+	19 977.50 €
Reste à Réaliser DI :		0.00 €
Reste à Réaliser RI :		0.00 €
Solde d'invest. :	+	19 977.50 €

Résultat global : - 16 015.85 + 19 977.50 € = + 3 961.65 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ COMPTE ADMINISTRATIF STATION SERVICE 2020

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	- 120 282,05 €
Recettes :	+ 120 875,38 €
Résultat d'exercice :	+ 593,33 €
Résultat antérieur :	+ 3 907,82 €
Résultat cumulé :	+ 4 501,15 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	- 1 831,29 €
Recettes :	+ 1 364,39 €
Solde de la S.I. :	- 466,90 €
Résultat antérieur :	+ 43 312,13 €
Besoin de la S.I. :	+ 42 845,23 €
Reste à Réaliser DI :	- 20 050,32 €
Reste à Réaliser RI :	
Solde d'investis. :	+ 22 794,91 €

Résultat global : + 4 501,15 € + 22 794,91 € = 27 296,06 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT A LA DEMANDE 2020

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	- 14 737,80 €
Recettes :	+ 14 737,80 €
Résultat d'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé :	0,00 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde de la S.I. :	0,00 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Besoin de la S.I. :	0,00 €
Reste à Réaliser DI :	0,00 €
Reste à Réaliser RI :	0,00 €
Solde d'invest. :	0,00 €

Résultat global : +0,00 € - 0,00 € = + 0,00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ COMPTE ADMINISTRATIF GEMAPI 2020

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	168 956,05 €
Recettes :	+	167 287,00 €
Résultat d'exercice :	-	1 669,00 €
Résultat antérieur :	+	54 641,47 €
Résultat cumulé :	+	52 972,42 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	8 901,00 €
Recettes :	+	32 740,00 €
Solde de la S.I. :	+	23 839,00 €
Résultat antérieur :	-	19 644,00 €
Besoin de la S.I. :	+	4 195,00 €
Reste à Réaliser DI :		0,00 €
Reste à Réaliser RI :		0,00 €
Solde d'invest. :	+	4 195,00 €

Résultat global : + 52 972,42 € + 4 195,00 € = + 57 167,42 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ COMPTE ADMINISTRATIF EAU REGIE 2020

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	559 658,64 €
Recettes :	+	515 046,98 €
Résultat d'exercice :	-	44 611,66 €
Résultat antérieur :	+	297 935,99 €
Résultat cumulé :	+	253 324,33 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	156 372,31 €
Recettes :	+	256 601,15 €
Solde de la S.I. :	+	100 228,84 €
Résultat antérieur :	+	105 338,76 €
Besoin de la S.I. :	+	205 567,60 €
Reste à Réaliser DI :	-	9 856,15 €
Reste à Réaliser RI :		
Solde d'investis. :	+	195 711,45 €

Résultat global : + 253 324,33 € + 195 711,45 € = + 449 035,78 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ COMPTE ADMINISTRATIF EAU DSP 2020

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	282 420,15 €
Recettes :	+	602 440,71 €
Résultat d'exercice :	+	320 020,56 €
Résultat antérieur :	+	755 183,13 €
Résultat cumulé :	+	1 075 203,69 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	296 623,71 €
Recettes :	+	366 724,92 €
Solde de la S.I. :	+	70 101,21 €
Résultat antérieur :	+	348 557,71 €
Besoin de la S.I. :	+	418 658,92 €
Reste à Réaliser DI :	-	13 560,18 €
Reste à Réaliser RI :		
Solde d'investis. :	+	405 098,74 €

Résultat global : + 1 075 203,69 € + 405 098,74 € = + 1 480 302,43 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

♦ COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT DSP 2020

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	484 519,92 €
Recettes :	+	625 145,83 €
Résultat d'exercice :	+	140 625,91 €
Résultat antérieur :	+	421 401,11 €
Résultat cumulé :	+	562 027,02 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	493 125,64 €
Recettes :	+	638 823,90 €
Solde de la S.I. :	+	145 698,26 €
Résultat antérieur (conforme au compte de gestion 2020) :	-	16 350,31 €
Besoin de la S.I. :	+	129 347,95 €
Reste à Réaliser DI :	-	11 833,86 €
Reste à Réaliser RI :		
Solde d'investis. :	+	117 514,09 €

Résultat global : + 562 027,02 € + 117 514,09 € = + 679 541,11 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

✦ **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT REGIE 2020**

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	315 407,94 €
Recettes :	+	310 592,83 €
Résultat d'exercice :	-	4 815,11 €
Résultat antérieur :	+	242 735,34 €
Résultat cumulé :	+	237 920,23 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	281 816,44 €
Recettes :	+	403 579,05 €
Solde de la S.I. :	+	121 762,61 €
Résultat antérieur :	+	86 349,00 €
Besoin de la S.I. :	+	208 111,61 €
Reste à Réaliser DI :	-	12 688,40 €
Reste à Réaliser RI :		
Solde d'investis. :	+	195 423,21 €

Résultat global : + 237 920,23 € + 195 423,21 € = + 433 343,44 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à litre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET 2021 ATELIER RELAIS CARDONA**
VU les dispositions prévues par l'instruction M 14, concernant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe « Atelier Relais Cardona »,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe « Atelier Relais Cardona »,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 21 216,89 €, Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 6.55 € en section de fonctionnement
Compte 1068 : 21 210.34 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Atelier Relais Cardona » au titre de l'exercice 2020 est de + 21 216.89 €

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Compte 002 : 6.55 € en section de fonctionnement
Compte 1068 : 21 210.34 € en section d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE

► **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET 2021 ATELIER ROUTE DE MARQUEIN**

VU les dispositions prévues par l'instruction M 14, concernant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe « Atelier route de Marquein »,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe « route de Marquein »,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 4 096,86 €, Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 0.00 € en section de fonctionnement
Compte 1068 : 4 096.86 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que l'excédent de fonctionnement du budget annexe « route de Marquein », au titre de l'exercice 2020 est de + 4 096,86 €

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Compte 002 : 0.00 € en section de fonctionnement
Compte 1068 : 4 096.86 € en section d'investissement

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CESSION DE MASQUES FFP2 AUX COMMUNES

VU la sollicitation des communes auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de passer une commande groupée de masques FFP2,

Vu la commande de 2 500 masques FFP2 passée auprès de la société SUBRA Henri sise 6, rue Jean de Guerlins 31000 TOULOUSE,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à céder, au prix unitaire de 0,64 € HT, une partie de ces masques aux communes qui en ont fait la demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

PERMET de céder, au prix unitaire de 0,64 € HT, une partie des masques dont la commande a été réalisée par la Communauté de Communes aux communes qui en ont fait la demande.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► TARIFICATION 2021 POUR L'ACCUEIL D'URGENCE DES CRECHES

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente, propose au conseil communautaire de voter les tarifs 2021 ci-après pour l'accueil d'urgence de la crèche de CASTELNAUDARY, de la crèche de SAINT PAPOUL et de la crèche de SALLES SUR L'HERS :

- Crèche Louise Michel CASTELNAUDARY : 1.51 € / h ;
- Crèche Los Drollets SAINT-PAPOUL : 1.55 € / h ;
- Crèche Les Pitchous SALLES SUR L'HERS : 1.81 € / h.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'accueil d'urgence 2021 de la crèche de CASTELNAUDARY, de la crèche de SAINT PAPOUL et de la crèche de SALLES SUR L'HERS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADAPTATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LE 2EME TRIMESTRE

Suite au décret du 14 décembre 2020 modifiant le décret du 29 octobre 2021, les élèves MINEURS inscrits en cours de formation instrumentale ont pu reprendre les cours en présentiel depuis le 4 janvier 2021.

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, propose d'appliquer, pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2020 - 2021 (soit pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021) :

- Le tarif initial pour les élèves MINEURS suivant les cours de formation instrumentale.
- Une réduction de 50 % sur les sommes initialement dues par les élèves ADULTES inscrits en formation instrumentale.
- La gratuité pour tous les élèves inscrits uniquement en éveil, en formation musicale et /ou pratiques collectives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2020 - 2021 de l'école de musique intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT 2021 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, rappelle que le Conseil Départemental de l'Aude a adopté le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Ce schéma permet de financer le fonctionnement de l'école de musique et les opérations d'animation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sollicite, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 30 000 Euros (*sous réserve de finalisation du dossier*) auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, de solliciter au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 30 000 Euros auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour le fonctionnement de l'école de musique et les opérations d'animation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► AVENANT BILATERAL N° 1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION, LE DEPARTEMENT ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE CREANT LE L'OCCAL

Monsieur Patrick MAUGARD, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes par délibération n°20200110 en date du 25 juin 2020 participe au Fonds L'OCCAL à hauteur de 3 euros par habitant. Ce dispositif créé par la Région Occitanie en partenariat avec les départements et les intercommunalités a pour objectif de venir en aide aux entreprises de l'économie de proximité impactées par la pandémie de Covid 19 selon 2 modalités : un système d'aide à la trésorerie (volet 1) et de subvention à l'investissement (volet 2) prévu jusqu'au 31/10/2020.

Face à la prolongation de la pandémie et à la sous consommation, par délibération n°20200199 en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a :

- approuvé la modification des critères d'attribution et des plafonds des dispositifs 1 et 2.

- validé la participation de la Communauté de Communes au volet 3.
- confirmé l'extension des délais du fond jusqu'au 31 janvier 2021.
- autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région

Monsieur le Vice-Président précise que cette prolongation nécessitera une modification de la participation de 83 211 € prévue initialement dans la convention approuvée le 25 juin 2020. Le nouveau montant de la participation financière du fonds L'OCCAL de la Communauté de Communes sera de 110 948 € soit un abondement de 27 737 € de la participation initiale.

Monsieur le Vice-Président indique au conseil communautaire que la Région propose à la Communauté de Communes de prolonger le dispositif L'OCCAL pour les mois de février et mars compte-tenu de la prolongation des mesures de restriction qui affectent à des degrés divers de nombreuses entreprises de nos territoires.

Monsieur le Vice-Président sollicite donc le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer l'avenant bilatéral n° 1 à la convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'avenant bilatéral n° 1 à la convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL.

DIT que la somme sera prévue au budget principal de la CCCLA M14 article 2041411.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **Acceptation de l'offre de concours de Madame et Monsieur RUBERTELLI Grégory pour l'extension de réseau d'eau potable et d'eau usées – Approbation et autorisation de signature de la convention de financement**

VU les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, indique que Madame et Monsieur RUBERTELLI Grégory ont émis une offre de concours le 26 octobre 2020,

CONSIDERANT que Madame et Monsieur RUBERTELLI Grégory ont émis une offre de concours à hauteur de 40% du montant des travaux, dans la limite d'un montant de 12 000 € TTC à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin que cette dernière réalise les travaux d'extension de réseau d'eau potable et d'eau usées sur 105 mètres linéaires pour la réalisation de leur projet de construction sur la parcelle N° ZD 172 sur la commune de VILLENEUVE- LA- COMPTAL dont ils sont propriétaires.

Cette offre de concours ne prend pas en compte les frais des branchements eau potable et eaux usées ni de la PFAC.

CONSIDERANT qu'une convention financière a été établie afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités de versement de l'offre de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTÉ l'offre de concours de Madame et Monsieur RUBERTELLI Grégory telle que présentée ci-dessus.

APPROUVE la convention de financement établie entre Madame et Monsieur RUBERTELLI Grégory d'une part et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'autre part.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président à faire procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il conviendrait d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France. La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pourra ainsi bénéficier de la richesse d'expérience d'un réseau dynamique et de services et de services dédiés aux problématiques intercommunales.

Le coût annuel s'élève à 0,105 € par d'habitant soit 28 030 habitants x 0.105 € = 2 943,15 € pour 2021.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France dès 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à verser la cotisation afférente dès 2021 d'un montant de 2 943,15 € et réajustable chaque année suivant le nombre d'habitants et le montant de la cotisation appelée.

DIT que la somme sera prévue au budget principal de la CCCLA M14 dès l'année 2021 et suivants article 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Aude, un cofinancement est possible sur l'activité ludothèque.

Afin de prétendre à son financement, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois doit adhérer à l'association des Ludothèques françaises et respecter le cadre de sa charte de qualité.

A titre informatif, pour 0.8 ETP de ludothécaire l'adhésion est de 70 euros.

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente, propose donc au conseil communautaire de s'affilier à l'Association des ludothèques françaises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'affiliation à l'Association des ludothèques françaises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Président informe que le programme « Petites Villes de demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires fondateurs du programme. Le programme est déployé sur l'ensemble du territoire national. Il est décliné localement.

La contractualisation dans le cadre de ce programme permettrait à notre territoire d'engager de nouvelles actions participant à renforcer son attractivité dans les domaines de l'écologie, la compétitivité ou encore la cohésion.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR DES PROJETS D'ACTION CULTURELLE**
Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, rappelle que la Communauté de Communes a signé en 2019 avec la DRAC, le PETR et d'autres acteurs du Pays Lauragais une convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) visant à renforcer ses actions dans ce domaine.

Madame la Vice-Présidente indique que certains projets d'action culturelle portés par le réseau de médiathèques peuvent bénéficier d'une aide financière de la DRAC dans ce cadre contractuel.

Le réseau propose dans le cadre de la CGEAC des projets en direction de la petite enfance (spectacles et ateliers musicaux), de scolaires du primaire et secondaire (ateliers d'illustration de comptines et ateliers et rencontres avec des auteurs de BD autour de la gravure) et de personnes en apprentissage du français (projet autour des comptines et berceuses).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de mettre en œuvre les projets d'éducation artistique et culturelle présentés.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour ces projets selon le budget prévisionnel suivant et à signer tout document y afférent :

Dépenses		Recettes	
Spectacles et ateliers compagnie Pic&colegram	5 800 €	5 800 €	DRAC
Ateliers chant et mise en scène Mélanie Prochasson	1 400 €	5 800 €	Autofinancement CCCLA
Ateliers illustration Sophie Vissière	1 800 €		
Rencontres et ateliers avec Camille Moulin Dupré et Julien Mortimer	2 800 €		
Total	11 600 €	11 600 €	Total

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS1 (RESPONSABLE FONCIER REGION SUD AU SEIN DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES FRANCE) POUR LA MISE A DISPOSITION LES TERRAINS NECESSAIRES A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FENDEILLE

Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président, rappelle que EDF EN France est une société ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment énergie photovoltaïque.

A ce titre, EDF EN France a formé un projet sur le territoire des communes de SAINT-PAPOUL et FENDEILLE, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser une centrale photovoltaïque sur un site composé de divers terrains appartenant à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes, intéressé par ce projet de centrale photovoltaïque, est disposé à mettre les terrains à la disposition d'EDF EN France, en vue de sa réalisation.

A ce titre, Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°20160082 en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes afin de mettre à disposition d'EDF EN France les terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire des communes de SAINT-PAPOUL et FENDEILLE.

VU la délibération n°20170129 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 portant avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes relative au versement d'une indemnité d'immobilisation,

VU la délibération n°20190087 en date du 15 avril 2019 portant avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes afin d'y intégrer la parcelle cadastrée section WK69.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 10 février 2017, suivi d'un premier avenant en date du 23 novembre 2017 et un second avenant en date du 30 juillet 2019, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a conféré à la société EDF EN France, aujourd'hui dénommée EDF Renouvelables France, la faculté de prendre à bail emphytéotique les terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de FENDEILLE.

Le bail porte sur une durée de 22 ans pour une surface de 5 ha 21 a 21ca. Il produira une redevance annuelle fixée à 1 500 € par hectare, soit 7 816,80 €.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de signer le bail emphytéotique avec CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS1, Responsable Foncier Région Sud au sein de la société EDF Renouvelables France afin de mettre à disposition les terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de FENDEILLE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique avec CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS1, Responsable Foncier Région Sud au sein de la société EDF Renouvelables France afin de mettre à disposition les terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de FENDEILLE en y intégrant la modification suivante :

- la reconduction du bail est limitée à deux périodes de dix années.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS1 (RESPONSABLE FONCIER REGION SUD AU SEIN DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES FRANCE) POUR LA MISE A DISPOSITION LES TERRAINS NECESSAIRES A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAPOUL**

Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président, rappelle que EDF EN France est une société ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment énergie photovoltaïque.

A ce titre, EDF EN France a formé un projet sur le territoire des communes de SAINT-PAPOUL et FENDEILLE, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser une centrale photovoltaïque sur un site composé de divers terrains appartenant à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes, intéressé par ce projet de centrale photovoltaïque, est disposé à mettre les terrains à la disposition d'EDF EN France, en vue de sa réalisation.

A ce titre, Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°20160082 en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes afin de mettre à disposition d'EDF EN France les terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire des communes de SAINT-PAPOUL et FENDEILLE.

VU la délibération n°20170129 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 portant avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes relative au versement d'une indemnité d'immobilisation,

VU la délibération n°20190087 en date du 15 avril 2019 portant avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes afin d'y intégrer la parcelle cadastrée section WK69.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 10 février 2017, suivi d'un premier avenant en date du 23 novembre 2017 et un second avenant en date du 30 juillet 2019, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a conféré à la société EDF EN France, aujourd'hui dénommée EDF Renouvelables France, la faculté de prendre à bail emphytéotique les terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT-PAPOUL.

Le bail porte sur une durée de 22 ans pour une surface de 6 ha 86 a 98ca.

Il produira :

- pour les parcelles cadastrée section WK n°70 et 71, soit 4 ha 13 a 13 ca : une redevance annuelle fixée à 1 500 € par hectare, soit 6 196,95 € ;
- pour les parcelles cadastrée section WK n° 76 et 77, soit 2 ha 73 a 85 ca : une redevance annuelle fixée à 2 500 € par hectare, soit 6 846,25 €. Ce loyer sera payé avec un versement anticipé de 5 loyers, soit 34 231,25 € et un loyer lissé de 5 542,20 € sur les 21 autres années du bail.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de signer le bail emphytéotique avec CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS1, Responsable Foncier Région Sud au sein de la société EDF Renouvelables France afin de mettre à disposition les terrains nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT-PAPOUL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique avec CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PS1, Responsable Foncier Région Sud au sein de la société EDF Renouvelables France afin de mettre à disposition les terrains nécessaires à l'implantation d'une

centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT-PAPOUL en y intégrant les modifications suivantes :

- La reconduction du bail est limitée à deux périodes de dix années.
- S'agissant de la servitude sur SAINT-PAPOUL le long du chemin communal il est précisé que si un projet d'aménagement devait être entrepris le long de la route, les servitudes indiquées dans le bail deviendraient caduques.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONTRAT DE STATIONNEMENT POUR LE PORT ENTRE LA CCCLA ET LA SOCIETE FRANCE FLUVIALE

Monsieur le président rappelle au conseil que depuis 2018, la Communauté de Communes met à disposition de la Société France Fluviale les stationnements à quai nécessaires à la gestion de son activité estivale.

Cette base permet à France Fluviale située à Capestang de proposer à sa clientèle des trajets en aller simple avec une arrivée ou un départ à Castelnaudary.

En raison du contexte sanitaire, France Fluviale en 2020 n'a pas souhaité renouveler cette convention.

Pour 2021 la société souhaite réinstaller une base à Castelnaudary et demande un rabais en raison des conditions incertaines dans lesquelles vont se dérouler la saison et son activité économique.

Le montant de la redevance était en 2018 et 2019 de 4 333,36 € HT pour la période du 1^{er} avril à fin octobre.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer un contrat de stationnement avec la société France Fluviale avec un montant de redevance de 2 166,68 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la société France Fluviale afin de mettre à disposition de cette dernière les stationnements nécessaires à la gestion de son activité de location de bateaux pour 2021 pour une redevance d'un montant de 2 166,68 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS ET LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY TRANCHE 1 – RUE PASTEUR / TRANCHE 2 – GRAND RUE

La Commune mène une opération d'aménagement de l'ancienne traversée de ville : Tranche 1 – Rue Pasteur / Tranche 2 – Grand Rue.

Ces travaux comprennent :

D'une part :

- La mise en valeur de l'ancienne traversée de ville par la mise en œuvre de bétons désactivés, pavages, sur les trottoirs, redimensionner le gabarit routier et piéton, réhabiliter le réseau pluvial, puis refaire la couche de roulement en enrobé à chaud.

D'autre part :

- la réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Ces opérations ne peuvent pas être scindées pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président, sollicite donc le conseil communautaire afin de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de CASTELNAUDARY qui détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, délègue à la commune de CASTELNAUDARY la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancienne traversée de ville :

- Tranche 1 – Rue Pasteur

Le financement prévisionnel de la TRANCHE 1 – Rue Pasteur est établi comme suit :

En € H.T.	Eau potable	Assainissement	TOTAL
Montant estimé des travaux	114 336.00	92 980.50	207 316.50
+ Montant des études connexes	6 860.16	6 508.64	13 368.80
- Subventions (*)			
= Autofinancement CCCLA	121 196.16	99 489.14	220 685.30

- Tranche 2 – Grand Rue

Le financement prévisionnel de la TRANCHE 2 – Grand Rue est établi comme suit :

En € H.T.	Eau potable	Assainissement	TOTAL
Montant estimé des travaux	91 485.00	83 684.00	175 169.00
+ Montant des études connexes	6 403.95	5 857.88	12 261.83
- Subventions (*)			
= Autofinancement CCCLA	97 888.95	89 541.88	187 430.83

(*Concernant les aides demandées auprès de l'agence de l'eau et du département, à hauteur cumulée de 80% pour l'eau et l'assainissement, il convient de ne pas les intégrer à ce jour au plan de financement en raison d'une part de l'absence de décision des financeurs et d'autre part en raison de la forte incertitude qui pèse sur ces demandes)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de CASTELNAUDARY qui détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, délègue à la commune de CASTELNAUDARY la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancienne traversée de ville : Tranche 1 – Rue Pasteur / Tranche 2 – Grand Rue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLEMAGNE

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de VILLEMAGNE tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, précise qu'une demande au cas par cas pour évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées a été transmise à la DREAL Occitanie.

Suite à cela, la MRAE a décidé que le projet de révision du zonage de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Villemagne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées.

DECIDE la saisie du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE, DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION STRUCTURANTE DE LA VOIRIE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, par délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019, un groupement de commandes a été créé pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est le coordonnateur dudit groupement et que la Commission d'Appel d'Offres est composée, conformément à l'article L. 1414-3 du CGCT, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du résultat du vote désignant Serge OURLIAC, membre titulaire et Isabelle SIAU, membre suppléant représentant la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **MISE A JOUR N°6 DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

VU la délibération n°20200247 en date du 9 décembre 2020 portant modification n°5 du règlement intérieur du personnel,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2021,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier l'article 16 du règlement intérieur relatif au Compte Epargne-Temps.

Il propose au conseil communautaire de modifier à partir de 2021 l'alimentation du Compte Epargne-Temps : au lieu de 7 heures pour 1 jour, il propose d'analyser individuellement la proratisation du solde d'heures de congés annuels et des récupérations des heures complémentaires ou supplémentaires 2020 pour incrémenter en jours sur le CET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE les propositions du Président sur l'alimentation du Compte Epargne-Temps.

ADOpte la modification n°6 du règlement intérieur.

DIT que cette modification s'appliquera à partir de 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **MODIFICATION HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE DE SALLES SUR L'HERS**

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, indique qu'afin d'adapter les horaires aux besoins de terrain et des usagers du service, un décalage des horaires du jeudi après-midi est nécessaire afin de laisser du temps d'ouverture après les horaires de classes.

De plus, cette modification permettrait une extension de l'horaire du samedi matin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque de SALLES SUR L'HERS comme suit :

- Lundi : Fermeture
- Mardi : 16h30 – 18h30
- Mercredi : 10h30 - 12h00 et 15h00 - 18h00
- Jeudi : 15h00 - 17h30
- Samedi : 10h00 - 13h00

ADOpte A L'UNANIMITE

► **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2021**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021.

Cette mise à jour prend en compte le passage d'un agent social à TNC sur un temps complet.

Les modifications apportées pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

Filière Sociale

Educatrice JE de 1e classe	A	4	3	1
Educatrice JE	A	7	3	4
Assistant Socio Educatif de 2ème classe	A	1	0	1
Assistant Socio Educatif de 2ème classe TNC	A	1	0	1
Agent social principal 1er classe	C	1	1	0
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	0
Agent social principal 2ème classe TNC	C	1	1	0
Agent social	C	6	6	0
Agent social TNC	C	3	1	2
ATSEM Principal 2°Classe	C	1	0	1
ATSEM Principal 2°Classe TNC	C	1	1	0
		27	17	10

Les tableaux des effectifs reflètent les emplois des titulaires et contractuels de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, de l'Office du Tourisme et du Port Fluvial.

Monsieur le Président indique que le tableau général des effectifs joint en annexe mentionne le nombre de postes ouverts, pourvus et vacants sur les trois établissements de la Communauté de Communes : CCCLA/Office de Tourisme/Port Fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

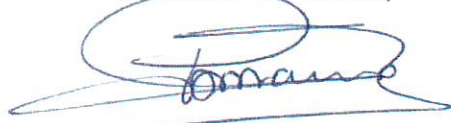
APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.


Le secrétaire de séance,



Bruno POMART



Le Président,



Philippe GREFFIER